

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

**Oxim Ultra – Spray dissolvant de rouille**  
**Numero d'article: 2894444**  
**UFI: MMW6-YWGA-1100-PVTG**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Dissolvant de rouille

**1.2.2 Utilisations déconseillées**

Aucun connu.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** NORMBEL SPRL  
 Rue des Héritages, 3  
 5336 Courriere / BELGIUM  
 Téléphone +32 487 53 05 05  
 Site internet www.normfest.com  
 E-mail rodolphe@normbel.be

**Secteur informatif**

**Informations techniques** rodolphe@normbel.be  
**Fiche de Données de Sécurité** sdb@chemiebuero.de

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**Organe consultatif** +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP). La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

**Pictogrammes de danger****DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Mention d'avertissement**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

**Conseils de prudence**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Caractéristique particulière**

>=30% hydrocarbures aliphatiques

parfums COUMARIN

parfums

## 2.3 Autres dangers

**Dangers pour l'environnement** Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

**Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - <80	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 918-481-9, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
10 - <15	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités
	CAS: 64742-55-8, EINECS/ELINCS: 265-158-7, EU-INDEX: 649-468-00-3
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
10 - <15	Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités
	CAS: 64742-53-6, EINECS/ELINCS: 265-156-6, EU-INDEX: 649-466-00-2, Reg-No.: 01-2119480375-34-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
1 - <5	2-Butoxyéthanol
	CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 H332 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315
1 - <5	Dioxyde de carbone
	CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
	GHS/CLP: Press. Gas (Gaz liquéfié réfrigérés): H281

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Indications générales** En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.  
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**Après contact cutané** En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux** En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**Après ingestion** Ne pas faire vomir.  
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse stable aux alcools.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés  
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).  
Sol très glissant suite au déversement du produit.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).  
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.  
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosif.  
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker avec des agents oxydants.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Stockez au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.  
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir la SECTION 1.2

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 918-481-9, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m <sup>3</sup> , OSHA
Dioxyde de carbone
CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 5000 ppm, 9131 mg/m <sup>3</sup> , A
Valeur limite court terme: 30000 ppm, 54784 mg/m <sup>3</sup>
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 98 mg/m <sup>3</sup> , D
Valeur limite court terme: 50 ppm, 246 mg/m <sup>3</sup>

**Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)**

Substance / CE VALEURS LIMITES
Dioxyde de carbone
CAS: 124-38-9, EINECS/ELINCS: 204-696-9
8 heures: 5000 ppm, 9000 mg/m <sup>3</sup>
2-Butoxyéthanol
CAS: 111-76-2, EINECS/ELINCS: 203-905-0, EU-INDEX: 603-014-00-0, Reg-No.: 01-2119475108-36-XXXX
8 heures: 20 ppm, 98 mg/m <sup>3</sup> , H
Court terme (15 minutes): 50 ppm, 246 mg/m <sup>3</sup>

**DNEL**

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme: 89 mg/kg bw/day.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 125 mg/kg bw/day.
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 246 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme: 1091 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 98 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme: 26,7 mg/kg bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 6,3 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme: 89 mg/kg bw/day.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 75 mg/kg bw/day.
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme: 147 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à court terme: 426 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 59 mg/m <sup>3</sup> .
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-53-6
Aucune DNEL disponible.:

**PNEC**

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
Sol, 2,33 mg/kg.
Sédiment (Eau de mer), 3,46 mg/kg.

Sédiment (Eau douce), 34,6 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 463 mg/l.
Eau de mer, 0,88 mg/l.
Eau douce, 8,8 mg/l.
Ingestion (alimentaire), 0,02 g/kg.
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-53-6
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.,

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	>0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection (EN 340)
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhalez les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).
<b>Risques thermiques</b>	Voir la SECTION 7.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Voir les SECTION 6+7.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	aérosol
Couleur	incolore
Odeur	de solvant
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/ml]	0,82 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation	>200
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

**9.2 Autres informations**

Aucun

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Formation de vapeurs/gaz inflammables.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'une élévation de température.  
 Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.  
 Réagit au contact avec agents d'oxydation.

**10.4 Conditions à éviter**

Fort échauffement.

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité orale aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, oral, Cobayes: 1414 mg/kg.
LD50, oral, rat: 1746 mg/kg (OECD 401).
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LD50, oral, rat: > 2000 mg/kg.
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg bw.
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-53-6
LD50, oral, rat: > 5000 mg/kg.

**Toxicité dermale aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LD50, dermique, Cobayes: > 2000 mg/kg (OECD 402).
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-55-8
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg.
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LD50, dermique, lapin: > 5000 mg/kg bw.
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-53-6
LD50, dermique, lapin: > 5000 mg/kg.

**Toxicité aiguë par inhalation**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L.
Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC0, inhalatoire (vapeur), > 3,1 mg/l/1h.
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LC50, inhalatoire, rat: > 5000 mg/m³/8h.
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-53-6
LC50, inhalatoire, rat: > 5 mg/l (4 h).

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Faible effet irritant.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**organes cibles — exposition unique**

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénèse**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Toxicité sur la reproduction**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Cancérogénèse**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

**Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Remarques générales**

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Substance
2-Butoxyéthanol, CAS: 111-76-2
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 1474 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1840 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 1550 mg/l (OECD 202).
EC0, (16h), Pseudomonas putida: 700 mg/l (DIN 38412).
NOEL, (21d), Daphnia magna: 100 mg/l (OECD 211).
NOEL, (21d), Brachidano rorio: > 100 mg/l.
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
EL50, (48h), Daphnia magna: > 1000 mg/l.
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: 1000 mg/l.
LL50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 1000 mg/l.
ErL50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/l.
Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités, CAS: 64742-53-6
LC50, Bacteria: > 100 mg/l.
NOEC, poisson: > 100 mg/l.
LL50, Algae: > 100 mg/l.
LL50, Daphnia magna: > 100 mg/l.
LL50, poisson: > 100 mg/l.

**12.2 Persistance et dégradabilité****Comportement dans les compartiments de l'environnement**

Pas d'information disponible.

**Comportement dans les stations d'épuration**

AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.  
Ne contient aucun complexant organique pas.

**Biodégradabilité**

Pas d'information disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'information disponible.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

## 12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

160504\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

**Catalogue européen des déchets (recommandé)**

150110\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

150104

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

**Transport routier vers ADR/RID** 1950

**Transport fluvial (ADN)** 1950

**Transport maritime selon IMDG** 1950

**Transport aérien selon IATA** 1950

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

Transport routier vers ADR/RID      Aérosols

- Code de classification      5F



- Etiquettes de danger      1 I

- ADR LQ      Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN)      Aérosols

- Code de classification      5F



- Etiquettes de danger      1 I

Transport maritime selon IMDG      Aerosols

- EMS      F-D, S-U



- Etiquettes de danger      1 I

- IMDG LQ      1 I

Transport aérien selon IATA      Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger      1 I

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID      2

Transport fluvial (ADN)      2

Transport maritime selon IMDG      2.1

Transport aérien selon IATA      2.1

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID      Non applicable

Transport fluvial (ADN)      Non applicable

Transport maritime selon IMDG      Non applicable

Transport aérien selon IATA      Non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID      Non

Transport fluvial (ADN)      Non

Transport maritime selon IMDG      Non

Transport aérien selon IATA      Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

#### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

##### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2015/830; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
-----------------------------	---

<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)
--------------------------------	--

<b>RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):</b>	Non déterminé.
---	----------------

- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
--------------------------------------	---

- VOC (2010/75/CE)	75,8 %
--------------------	--------

##### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

#### SECTION 16: Autres informations

##### 16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.  
H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**16.2 Abréviations et acronymes:**

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 EL50 = Median effective loading  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 EmS = Emergency Schedules  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 LL50 = Median lethal loading  
 LQ = Limited Quantities  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

**16.3 Autres informations****Méthode de classification**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229  
 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)  
 Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)

**Positions modifiées**

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).  
 SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.  
 SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
 SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Copyright: Chemiebüro®

